

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
(MJC - Parking rue des Hortensias)**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Plan VIGIPIRATE,

**Vu** la demande de l'Association MJC,

**CONSIDERANT** que la MJC souhaite organiser deux manifestations conviviales les 13 et 15 juin 2024,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une place communale,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'Association MJC, sise 22, Boulevard Mathieu Bertier à Monteux représentée par sa présidente Madame Joséphine Askelou, est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le parking situé rue des Hortensias, à l'Ouest de l'Atelier les jours et horaires suivants :

Jeudi 13 juin 2024	De 16h30 à 21h	Cirque adapté
Samedi 15 juin 2024	De 8h 30 à 14h	Atelier créatif Petit Brico

A cette occasion la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur ce parking aux mêmes heures.

En outre, les organisateurs devront positionner des obstacles pour empêcher qu'un véhicule lancé à grande vitesse ne puisse s'introduire dans l'espace réservé aux piétons et sur lequel se déroulera la manifestation.

Les organisateurs veilleront à respecter les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

L'organisateur se chargera également d'informer les riverains des présentes interdictions de circulation et de stationnement.

**Article 2 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, de secours et des services communaux ou intercommunaux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 28 mai 2024

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 5 juin 2024.

Notifié le : 5 juin 2024.